



Bordeaux, le 30 septembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ressource en eau : Maintien des mesures de restriction des prélèvements d'eau en Gironde jusqu'au 31 octobre 2016

Les conditions climatiques qui perdurent depuis fin juillet ont entraîné une baisse significative des débits des cours d'eau, fleuves ou rivières en Gironde.

Au vu de la situation et après avoir réuni la cellule départementale de gestion et de préservation de la ressource en eau, **Pierre DARTOUT, préfet de la Gironde**, a pris un nouvel arrêté qui régleme temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau en Gironde.

Cet arrêté maintient les mesures d'interdiction prises le 5 septembre dernier sur 21 cours d'eau :

- il **interdit tous les prélèvements dans les cours d'eau des bassins versants suivants** : le Deyre, le Glaude, le ruisseau de la Grave, la Mouliasse, le Palais, le Moron, l'Andouille, la Barbanne, le Lavié, le Seignal, la Lidoire, la Bassanne, la Cadanne, la Gamage, le Lisos, la Gravouse, la Virvée, la Laurina (le Moulinat), le Meudon et le Tursan.
- il **restreint tous les prélèvements sur le bassin versant de la Vignague avec une interdiction 3 jours par semaine, soit le lundi, le jeudi et le vendredi.**

Les mesures précisées par cet arrêté sont en vigueur jusqu'au 31 octobre 2016, sauf suspension, abrogation anticipée ou prorogation, justifiées par une évolution de la situation.

Contrairement à de nombreux départements voisins, la Gironde bénéficie, pour l'alimentation en eau potable, de ressources souterraines de qualité, moins dépendantes des variations climatiques saisonnières, qui ne font donc pas à ce jour l'objet de mesures de restrictions.

Une vigilance est néanmoins toujours souhaitable afin d'assurer une utilisation économe de l'eau. Des économies et des conseils peuvent être obtenus sur le site : www.jeconomiseleau.org.